

Règlement d'une dette – Ce que vous devez savoir*

Prenez connaissance de vos droits à titre de consommateur

- Vous n'avez aucuns frais à payer à moins que vos créanciers acceptent l'offre de règlement de votre dette.
- Vous avez le droit de résilier cette convention de services dans les dix jours suivant la réception d'une copie et vous n'avez pas à fournir de raison.

Résiliation de la convention :

1. Avisez par écrit (c'est-à-dire par lettre remise en main propre, par courriel, par courrier recommandé, par service de messagerie port payé ou par télécopieur) l'agence de recouvrement avec laquelle vous avez conclu la convention de services de règlement de dette que vous désirez la résilier. Son adresse est indiquée plus bas.
2. Conservez une copie de l'avis de résiliation afin de fournir la preuve de la date à laquelle vous l'avez envoyé.

Éléments à prendre en considération avant de signer une convention de services.

- Un programme de règlement de dette n'est peut-être pas la bonne solution pour vous. Pensez aux autres façons dont vous pourriez rembourser votre dette, comme négocier vous-même un plan de remboursement avec vos créanciers.
- Renégocier votre dette, y compris utiliser ces services, peut nuire à votre cote de crédit. Les prêteurs, les créanciers, les compagnies d'assurance, les propriétaires fonciers et les employeurs éventuels utilisent votre cote de crédit pour évaluer, entre autres, les demandes de prêt, de marge de crédit, de carte de crédit, d'assurance, de location d'appartement et d'emploi.
- Vos taux d'intérêt peuvent augmenter pendant la période où votre dette n'est pas remboursée. Cela peut accroître le montant que vous devez rembourser à vos créanciers.
- Vos créanciers peuvent refuser un règlement de dette.



Coordonnées :

Nom de l'agence de recouvrement	
Nom du perceuteur	
Adresse postale :	
Courriel :	
Téléphone :	
Télécopieur :	

J'ai lu le présent document : _____

Signature

Date

***En vertu de la Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette du Nouveau-Brunswick, ce document doit constituer la première page de toute convention de services de règlement de dette.**

La FCNB est l'organisme indépendant de réglementation pour les services financiers et les services aux consommateurs au Nouveau-Brunswick. Elle n'est associée à aucune agence de recouvrement ou à aucun fournisseur de services de règlement de dette ni n'en recommande.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de vos droits à titre de consommateur ou pour déposer une plainte auprès de la FCNB concernant une entreprise, communiquez avec nous aux coordonnées suivantes :

Sans frais : 866-933-2222 | Télécopieur : 506-658-3059 | Courriel : info@fcnb.ca | fcnb.ca